## AR Prefecture

083-258300953-20241002-1886-DE

Reçu le 02/10/2024

## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

## TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

## DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO** 

EXTRAIT

De la délibération

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

1886

**OBJET** 

de la délibération

Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction

SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 25 septembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI— Michel LE DARD— Albert TANGUY— Luc de SAINT SERNIN— Bernard MARTINEZ — Patrick MARTINELLI— Robert BENEVENTI—Jean-Luc GRANET— Patrick BOUBEKER— Ange MUSSO— René CASTELL— Anne Marie METAL—Jean TEYSSIER— Christine SINQUIN

Absents ou excusés : Hélène BILL-Chrystelle GOHARD-Philippe

LEONELLI- Jean-Luc VITRANT- Jean PLENAT

Délégués en exercice

20

Quorum

11

Présents

15

Absents ou excusés

5

Procuration(s)

0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES.

La Commission Mixte réunie le 25 septembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conditions de cette attribution doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Par délibération n°1814 en date du 20 septembre 2023, le Comité Syndical autorisait le Directeur Général des Services du Syndicat à bénéficier d'un véhicule de fonction.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Permettre au Directeur Général des Services du Syndicat de bénéficier pour une année supplémentaire d'un véhicule de fonction, dont l'avantage sera évalué sur la base d'une évaluation forfaitaire.
- 2- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT Président du SITTOMAT

Vice-Président de la Métropole TPM

Maire de Saint-Mandrier